

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PO24.06PO**

**Postulat de M. Christophe LOPERETTI « Assainissement des sites
pollués »**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission a siégé le 7 octobre 2024.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Anne-Louise GILLIÈRON, Xavier FISCHER, Olivier MAIBACH, Yohann MEYER, Mathias ORTEGA, Laurent THIÉMARD et de la soussignée désignée présidente. Aucun conseiller communal ne s'est présenté pour l'UDC.

La délégation municipale était composée de Mesdames et Messieurs Brenda TUOSTO, Municipale, Sandro ROSSELET, Chef de service, Antoine SAUSER, Adjoint Responsable environnement, Jean-Michel IMER, Chef projet environnement et Mme Nadia RYTZ, Chargée projets environnement mobilité.

Nous les remercions pour les nombreuses informations qu'ils nous ont fournies, pour la qualité de leurs présentations et pour leurs réponses à nos questions.

Le sujet à traiter, soit l'assainissement des sites pollués, étant très complexe et technique, seul un résumé de la séance est rapporté ci-dessous. Pour le compléter, et pour rendre hommage au travail très important effectué par la délégation municipale, et tout particulièrement par Mme RYTZ, la présentation qui nous a été projetée est jointe au présent rapport avec l'accord de la délégation municipale.

Objet du postulat

Le postulant s'interroge sur le sort des anciennes décharges au bord du lac dont on sait qu'il s'agit d'autant de sites pollués. Le postulant s'étonne que la pollution de ces sites n'est pas traitée de façon frontale et pense qu'ils ont été recouverts de terre sans suite. Il interpelle la Municipalité sur cette situation et l'invite à étudier l'opportunité de présenter au Conseil communal un projet d'assainissement des sites pollués.

Présentation par la délégation municipale

La délégation municipale s'est insurgée contre les affirmations péremptoires et fausses du postulant qui sous-entend que les autorités communales non seulement ne s'occupent pas de trouver une solution pour assainir les sites pollués, mais les ignorent. La délégation municipale a expliqué que cela fait 20 ans que les services de la Ville travaillent sur la problématique des sites pollués et de leur assainissement. Ils saisissent l'opportunité de faire le point de situation sur cette problématique au détour du postulat déposé.

Elle rappelle qu'Yverdon-les-Bains, à l'instar d'autres villes suisses, a hérité des pratiques du passé concernant le traitement des ordures ménagères et des déchets industriels. Il y a 38'000.00 sites pollués répertoriés dans toute la Suisse dont environ 4'000.00 sont considérés comme contaminés et pouvant présenter une menace pour les eaux souterraines, les eaux de surface, le sol et l'air.

A Yverdon, 92 sites pollués ont été recensés dont 19 sites communaux.

La gestion des sites pollués représente un défi majeur pour la protection de l'environnement et de la santé publique en suisse. L'assainissement de ces sites est une priorité inscrite dans la législation environnementale. Les bases légales régissant la gestion des sites pollués sont la Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE), l'Ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites contaminés (OSITES), l'Ordonnance du 26 septembre 2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) et la Loi cantonale du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués.

Ces textes législatifs posent les fondements de la stratégie nationale qui vise à identifier, inscrire au cadastre des sites pollués, surveiller et assainir les sites qui présentent des risques pour l'homme et pour l'environnement. Ce sont les cantons qui sont responsables de la gestion et de l'assainissement des sites pollués.

Depuis 20 ans, les services de la Ville, en collaboration avec les services cantonaux, suivent chaque site en fonction de ses caractéristiques propres. En effet, chaque site pollué doit être traité spécifiquement et phase par phase afin de définir un concept sur mesure. L'urgence et les buts de l'assainissement doivent être identifiés pour chaque site.

Si un site est identifié comme devant être assaini, différentes variantes d'assainissement doivent être proposées au Canton et à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'évaluation doit prendre en compte les risques de contamination (eaux souterraines, santé humaine, écosystèmes, etc), ainsi que les coûts et les risques de pollution/ contamination une fois les terres polluées excavées. Il peut y avoir de gros risques lorsqu'il y a des mouvements de terre importants. Autrement dit, dans chaque situation, c'est le principe de proportionnalité qui doit être appliqué.

Les mesures d'investigations, de surveillance ou d'assainissement des anciennes décharges communales et des buttes de tir sont toujours ordonnées par la DGE, qui établit le calendrier de réalisation avec les communes concernées, en tenant compte des budgets communaux. L'autorité communale est toujours maîtresse d'ouvrage. La DGE assure les tâches que lui confie l'OSites et appuie les communes lorsqu'elles souhaitent un accompagnement.

La délégation municipale relève que le bien est parfois l'ennemi du mieux, car en voulant assainir un site en excavant la pollution, il se peut qu'elle soit déplacée par lixiviat et qu'elle soit propagée. C'est un risque important à gérer. La délégation municipale explique qu'il faut une vision exhaustive d'un site, de l'environnement et des risques pour appliquer la bonne stratégie de gestion. Il n'est pas possible d'appliquer une stratégie générique prônant l'assainissement pur et simple sans avoir passé par toutes les étapes préalables.

En outre, le domaine de la pollution évolue en permanence par la découverte de nouveaux polluants, par exemple les dioxines. Ainsi, un site pollué peut être classé, puis réouvert pour procéder à des analyses lorsque des doutes apparaissent quant à de nouvelles pollutions. Il y a donc un suivi sur mesure pour chaque site.

Si la Ville d'Yverdon-les-Bains devait décider d'assainir tous ses sites pollués, les montants nécessaires pour ce faire seraient extravagants pour Yverdon.

Discussion de la commission

Les commissaires ont pris connaissance avec intérêt de la situation relative à la Place des fêtes (Parc des rives) qui fait l'objet d'investigations depuis 12 ans, de celle des Vuagères sous investigation depuis 13 ans et de celle de l'ancienne usine à gaz sous investigation depuis 17 ans.

Un commissaire s'est enquis de savoir si le site des Rives du Lac pouvait représenter un danger pour les enfants qui y jouent. La délégation municipale a expliqué que de la terre saine recouvrait le site depuis l'Expo 2002 pour éviter tout danger.

Un autre commissaire s'est enquis de la situation du camping. La délégation municipale n'a pas nié qu'il s'agissait d'un site pollué mais l'impact notamment sur les bords du lac et sur les eaux du lac n'était pas suffisant pour faire une demande d'assainissement au Canton. Elle a affirmé que le sol ne présente pas de danger pour les usagers.

Sur une question d'un commissaire, la délégation municipale a expliqué que ce n'était que si de nouveaux polluants étaient mis à jour que des investigations étaient effectuées.

Toujours à la demande d'un commissaire, la délégation municipale a indiqué que si le Conseil communal demandait à la Municipalité d'assainir tous les sites pollués communaux, il faudrait revoir le plan des investissements et inscrire des centaines de millions.

Conclusions

Les commissaires ont été pleinement rassurés par les nombreuses explications qui leur ont été fournies par la délégation municipale. Ils ont pu constater que tous les sites pollués à Yverdon-les-Bains étaient attentivement suivis et ils ont été convaincus de l'excellence de ce suivi. Ils estiment ainsi parfaitement inutiles de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour l'inviter à étudier, et présenter au Conseil communal, un projet d'assainissement de ces sites.

C'est la raison pour laquelle, et à l'unanimité de ses membres, la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de classer le postulat.

Yverdon-les-Bains, le 21 novembre 2024



Gloria Capt, rapportrice

Annexe : présentation de Mme RYTZ





Commission PO24_06PO

Assainissement des sites pollués

Sommaire

- 1 | Introduction
- 2 | OSites
- 3 | Situation yverdonnoise
- 4 | Projet d'assainissement
- 5 | Conclusion

1 Introduction

- Aire préindustrielle :
Principalement des déchets dégradables
- Problématique sanitaire :
 - Brûler les déchets
 - Evacuer les déchets par l'eau
 - Enterrer les déchets



Préambule historique



1 Introduction

Préambule historique



1 Introduction

- 1983, Adoption de la **LPE** : cadre général pour la protection de l'environnement
- 1984, Adoption de l'**OPair** : encadrement et applications pour éviter les nuisances liées à la qualité de l'air
- 1998, Adoption de l'**OEaux** : protection des eaux superficielles et souterraines pour leur utilisation durable **et en tant qu'écosystème**
- 1998, Adoption de l'**OSol** : protections des sols pour leur utilisation durable **et en tant qu'écosystème**, limitation des nuisances liées à leur pollution

Législations

814.01

**Loi fédérale
sur la protection de l'environnement
(Loi sur la protection de l'environnement, LPE)**

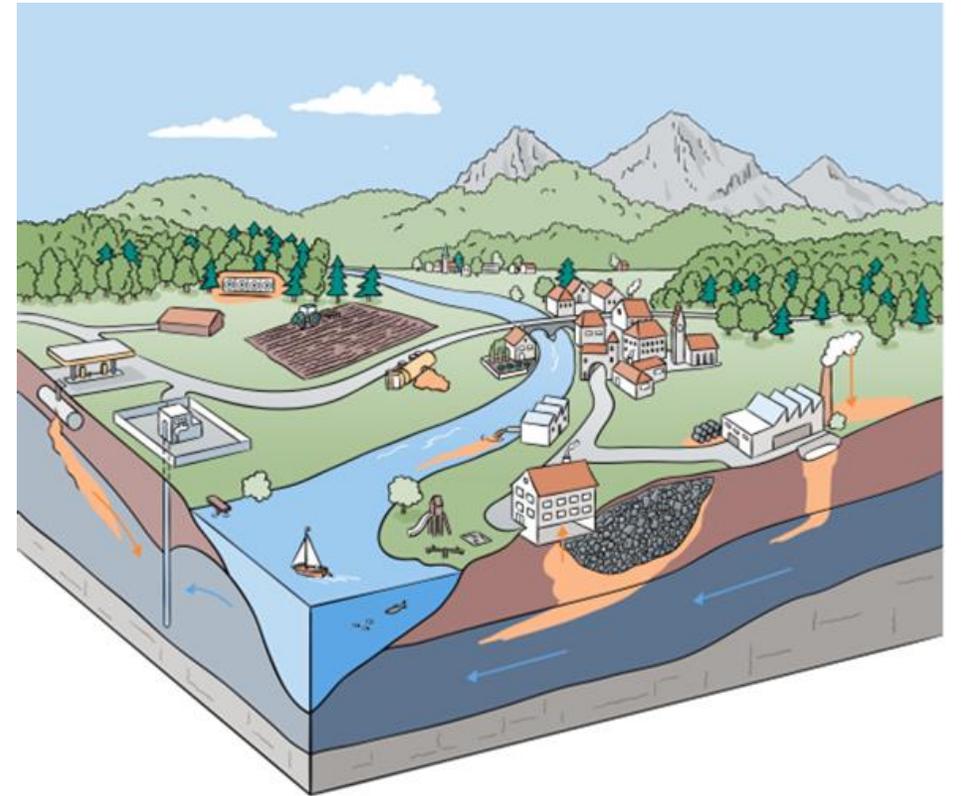
du 7 octobre 1983 (Etat le 1^{er} janvier 2021)



1 Introduction

Législations

- 1990, Adoption de la **OTD** : ordonnance sur le traitement des déchets, depuis la production jusqu'à l'élimination
 - 2016, refonte en **OLED** : limitation de la production de déchets et régulation de leur élimination.
- 1998, Adoption de **l'OSites** : ordonnance sur l'assainissement des sites pollués.
 - Qu'est-ce qu'un site pollué/contaminé?
 - Procédures et normes
 - Décisions : Cantons.



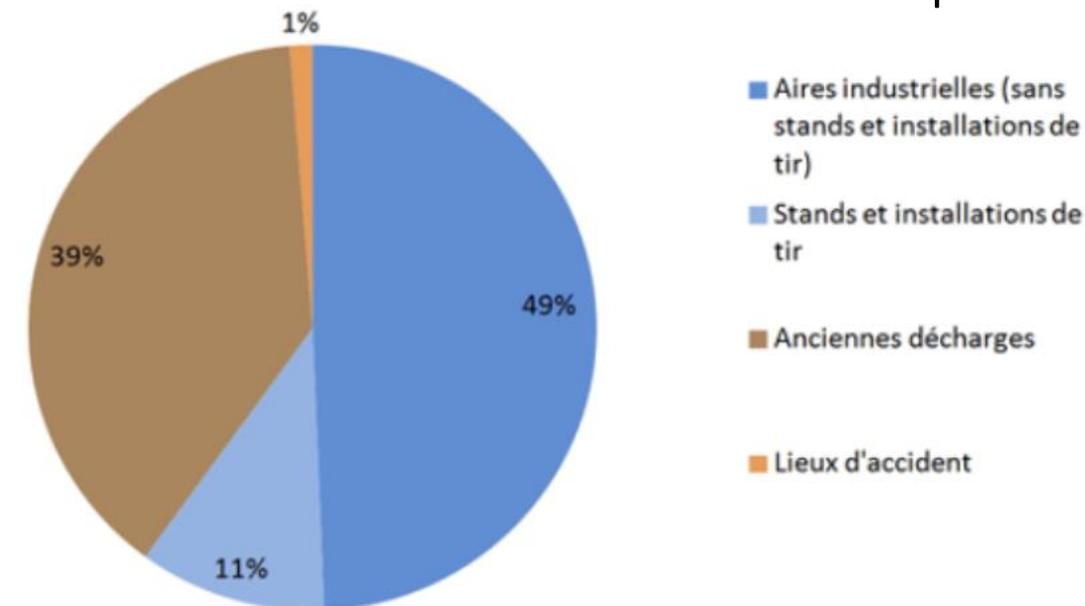
Les polluants provenant des anciennes décharges, des industries, des installations de tir et des lieux accidents peuvent mettre en danger les eaux souterraines, les eaux de surface, le sol et l'air.
© BAFU / OFEV / UFAM

2 OSites

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

- Aires d'exploitations
- Sites de stockages définitifs
- Lieux d'accidents

But : garantir que les sites contaminés soient assainis en réglant les modalités du traitement des sites pollués.



Pourcentage des différentes catégories de sites



Riet, décharge communale (ZU)



Usine d'incinération (GE)



Décharge industrielle de Bonfol (JU)



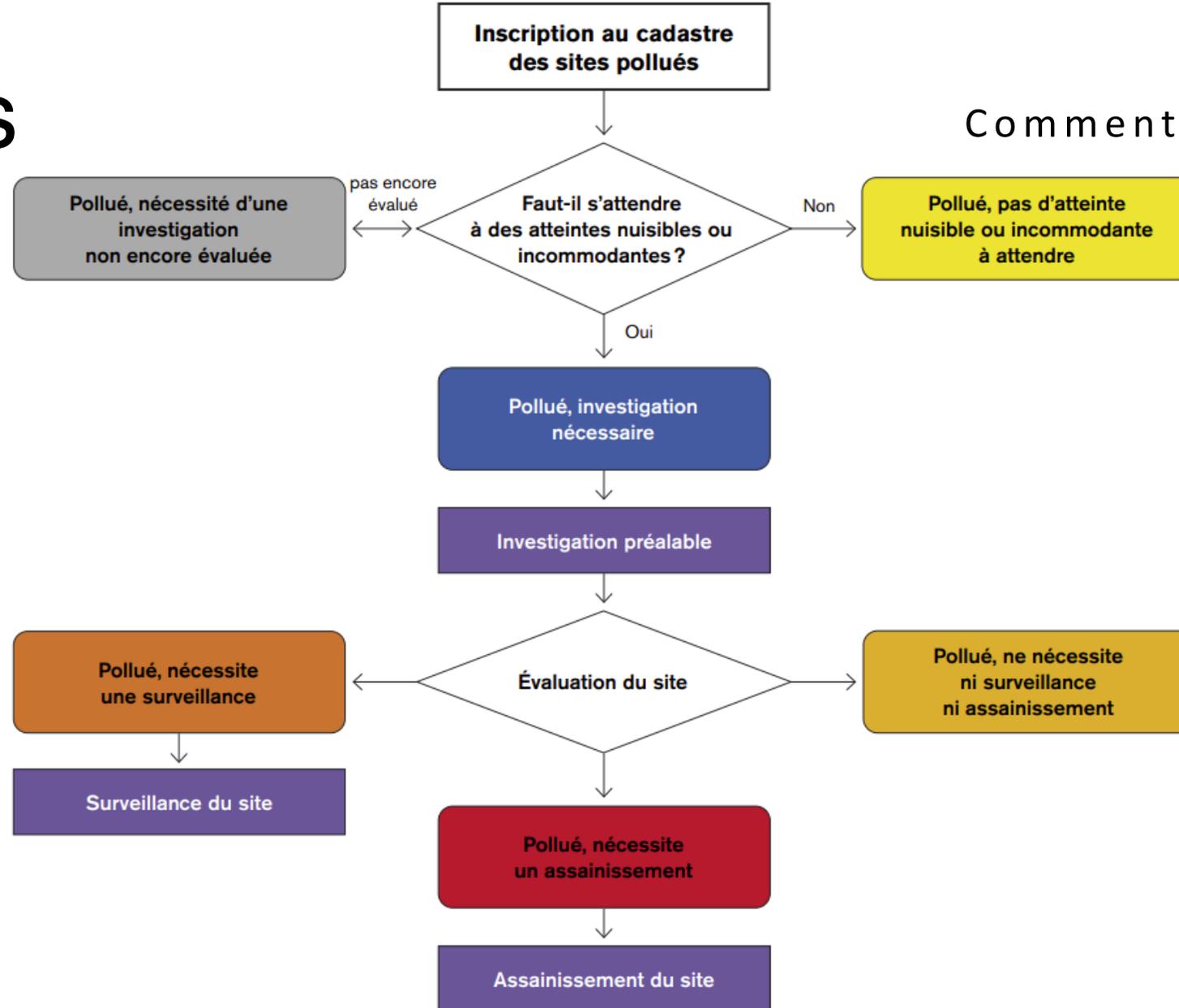
Stand de tir militaire (JU)



Accident exceptionnel (VD)

2 OSites

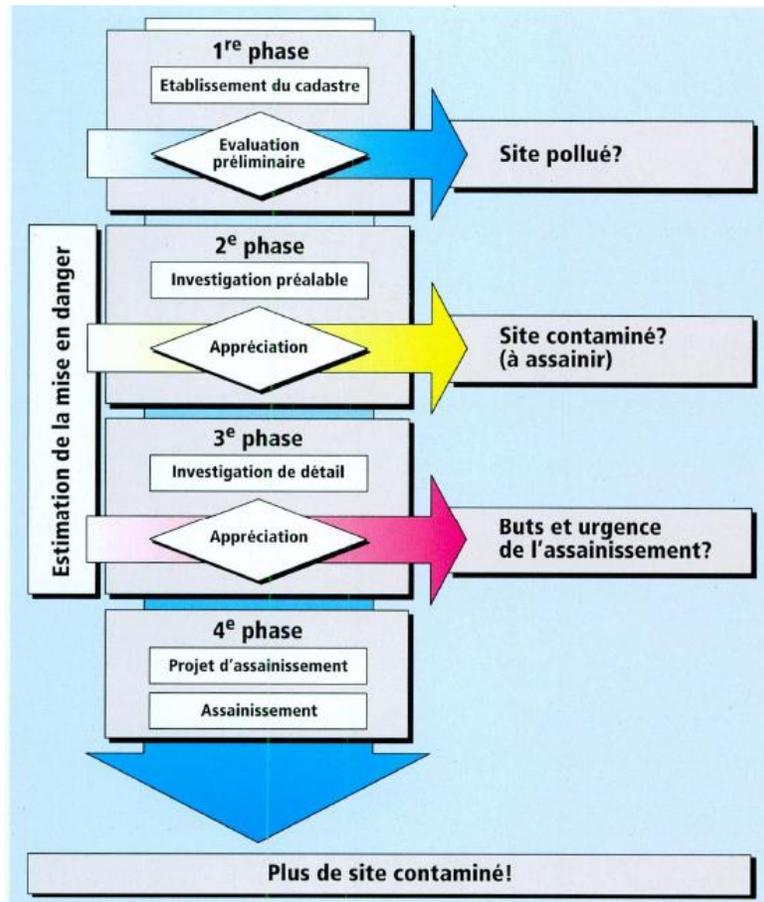
Comment ça fonctionne?



2 OSites

Comment ça fonctionne?

Phases du traitement



Statuts des sites cadastrés

-  Pollué, pas d'atteinte nuisible ou incommodante à attendre
-  Pollué, nécessité d'une investigation non encore évaluée
-  Pollué, investigation nécessaire
-  Pollué, ne nécessite ni surveillance ni assainissement
-  Pollué, nécessite une surveillance
-  Pollué, nécessite un assainissement

2 OSites

Fig. 1 > Les cinq cas de figure de surveillance

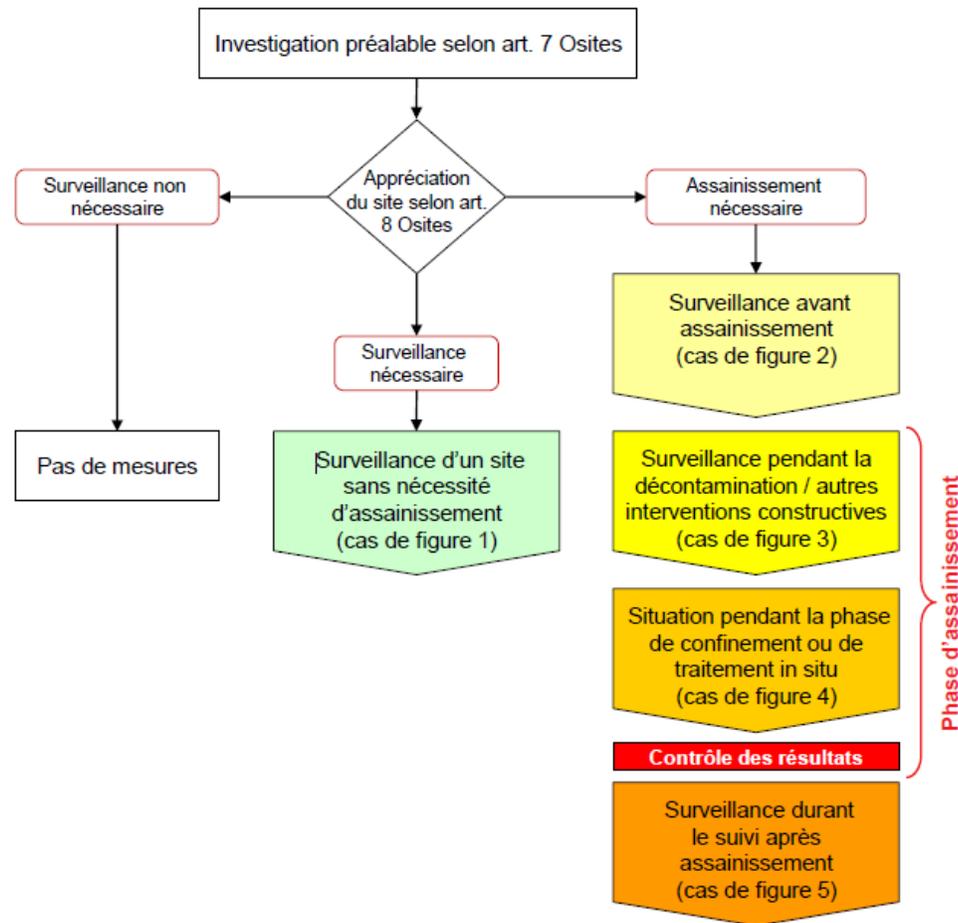
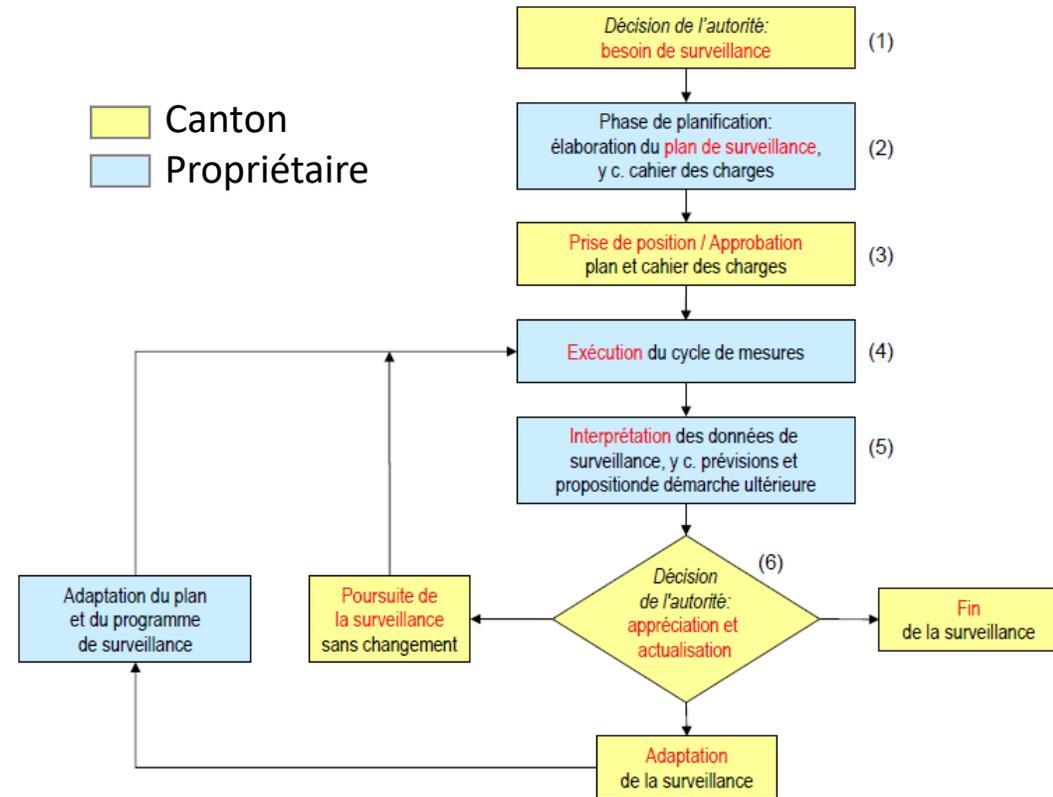


Fig. 2 > Déroulement de la surveillance (jaune: autorité; bleu: détenteur du site pollué ou ses mandataires)



2 OSites

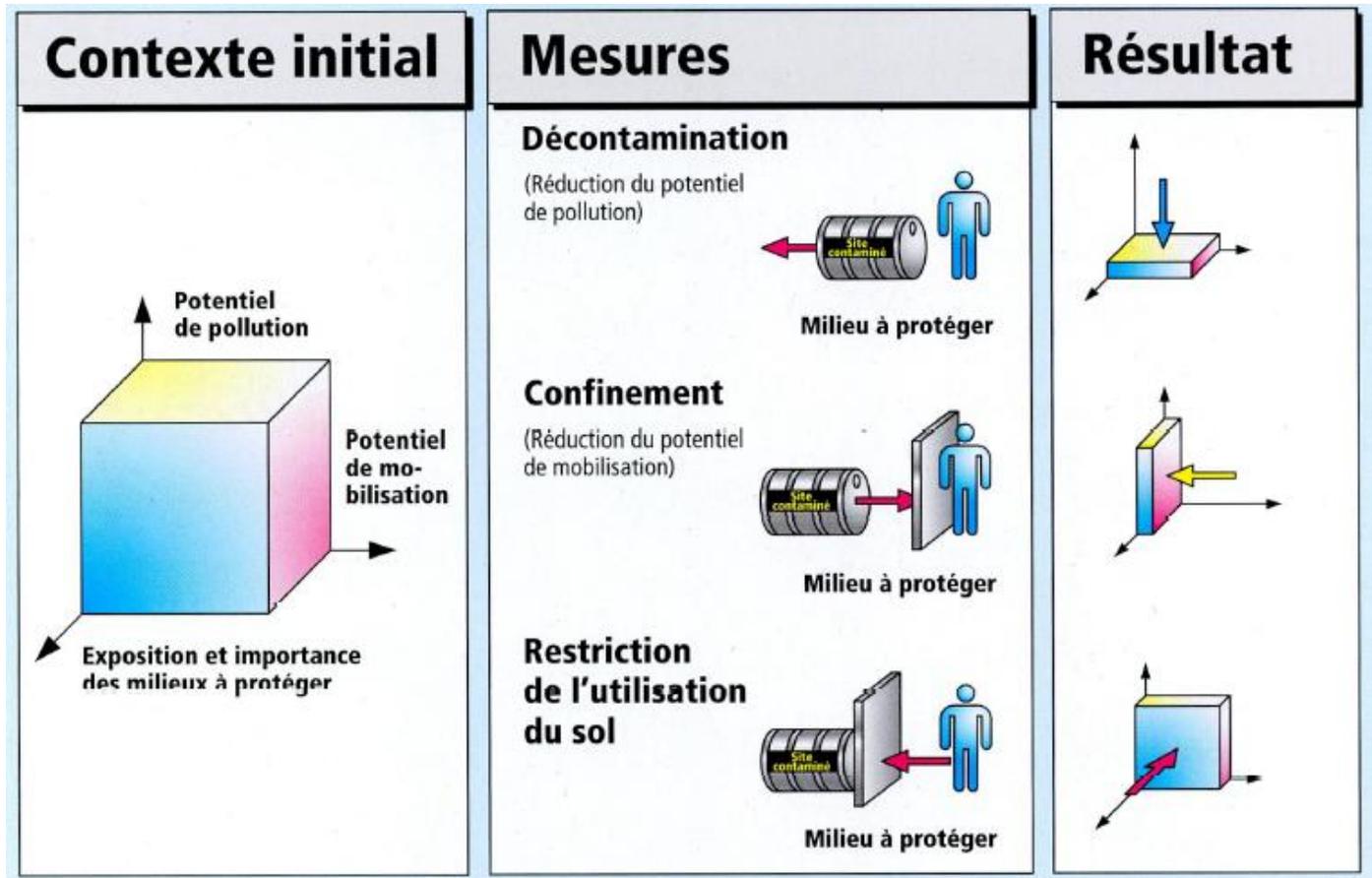
Assainissement

Buts et urgence de l'assainissement

plan d'assainissement :

- gestion des risques immédiats pour la santé humaine ou l'environnement,
- priorité des interventions,
- techniques de dépollution.

→ excavation des sols contaminés, dépollution in situ, confinement, etc



Attention aux effets négatifs de l'assainissement !

3 Situation

Généralités suisses

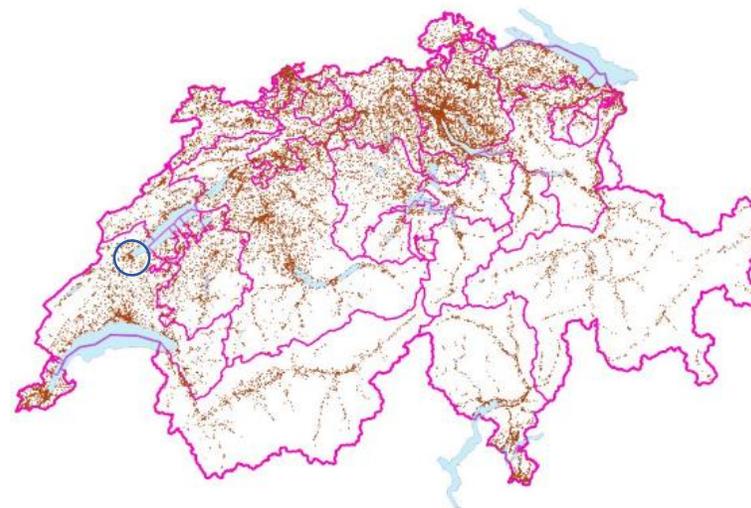
En Suisse :

- 38'000 sites pollués, 225km²



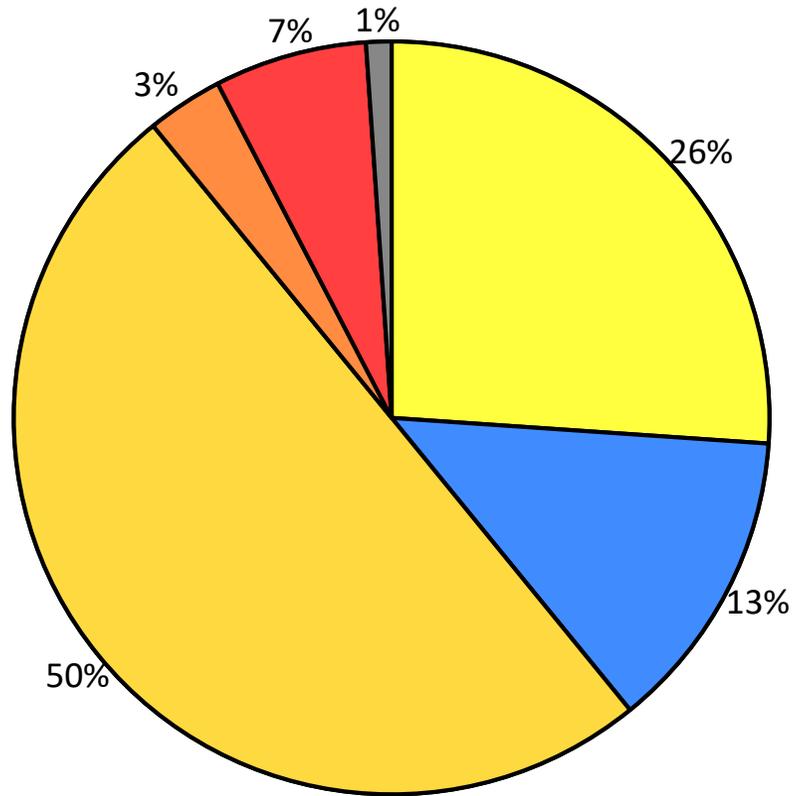
- Sites contaminés (à assainir) = 5%

- ~ 2/3 des sites sur le Plateau



- Près de 60% des sites se trouvent à proximité d'eaux souterraines utilisables (secteur de protection des eaux, souterraines ou non)

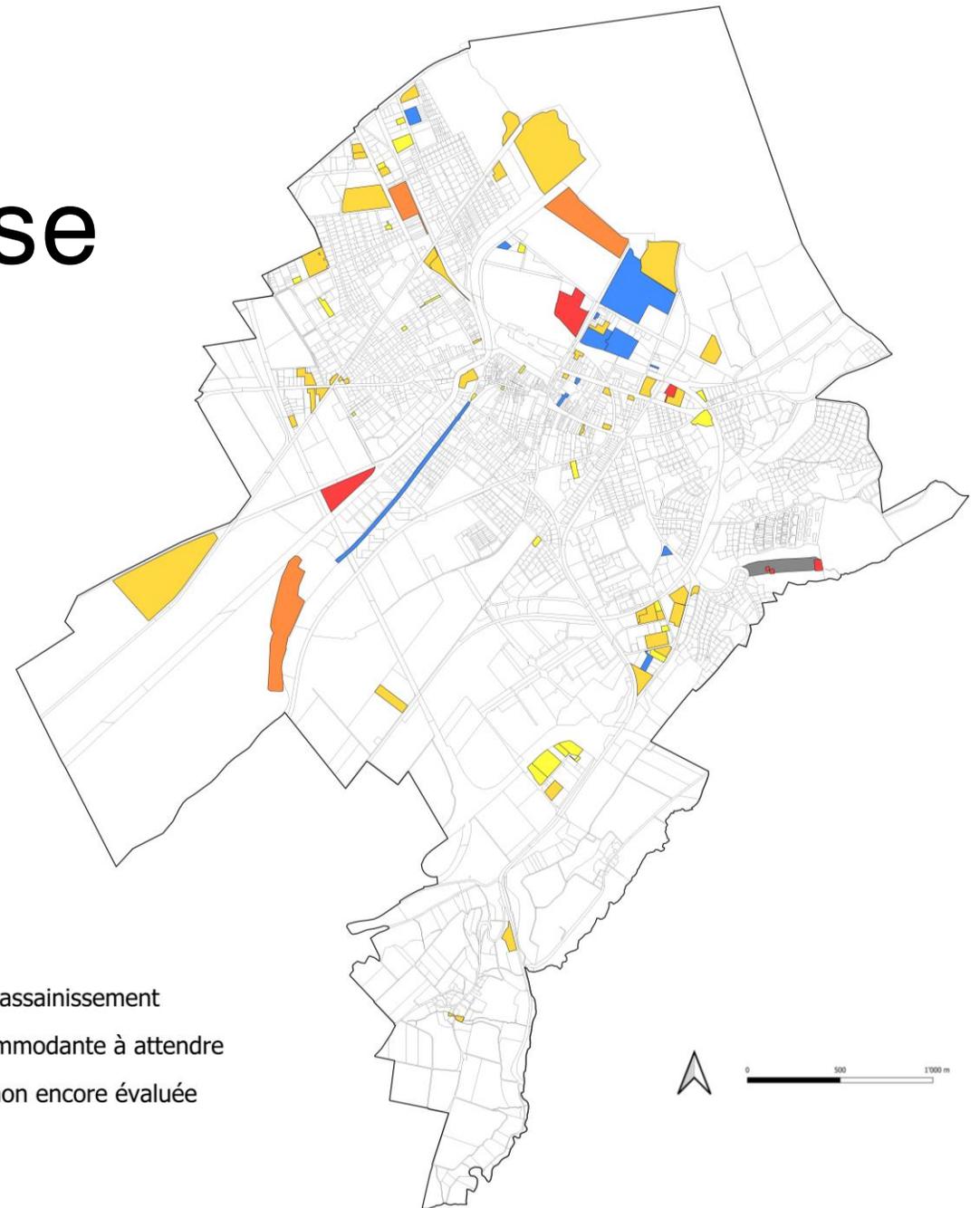
3 Situation Yverdonnoise



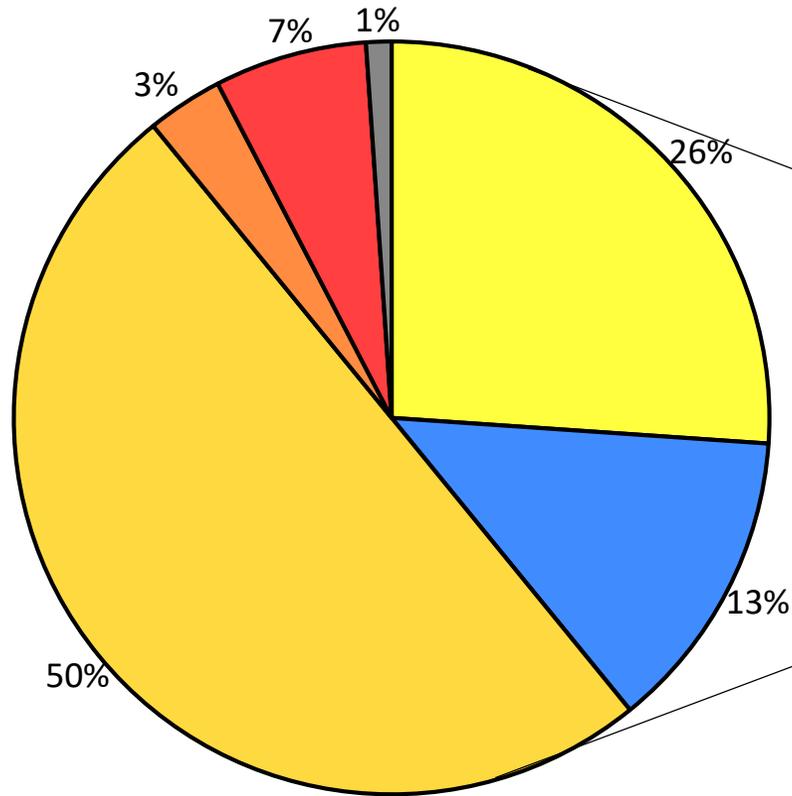
92 sites pollués

Légende

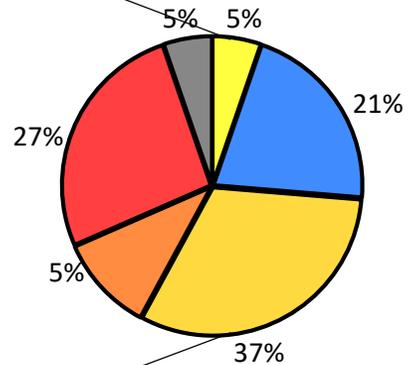
-  Pollué, investigation nécessaire
-  Pollué, ne nécessite ni surveillance ni assainissement
-  Pollué, nécessite un assainissement
-  Pollué, pas d'atteinte nuisible ou incommode à attendre
-  Pollué, nécessite une surveillance
-  Pollué, nécessité d'une investigation non encore évaluée



3 Situation Yverdonnoise

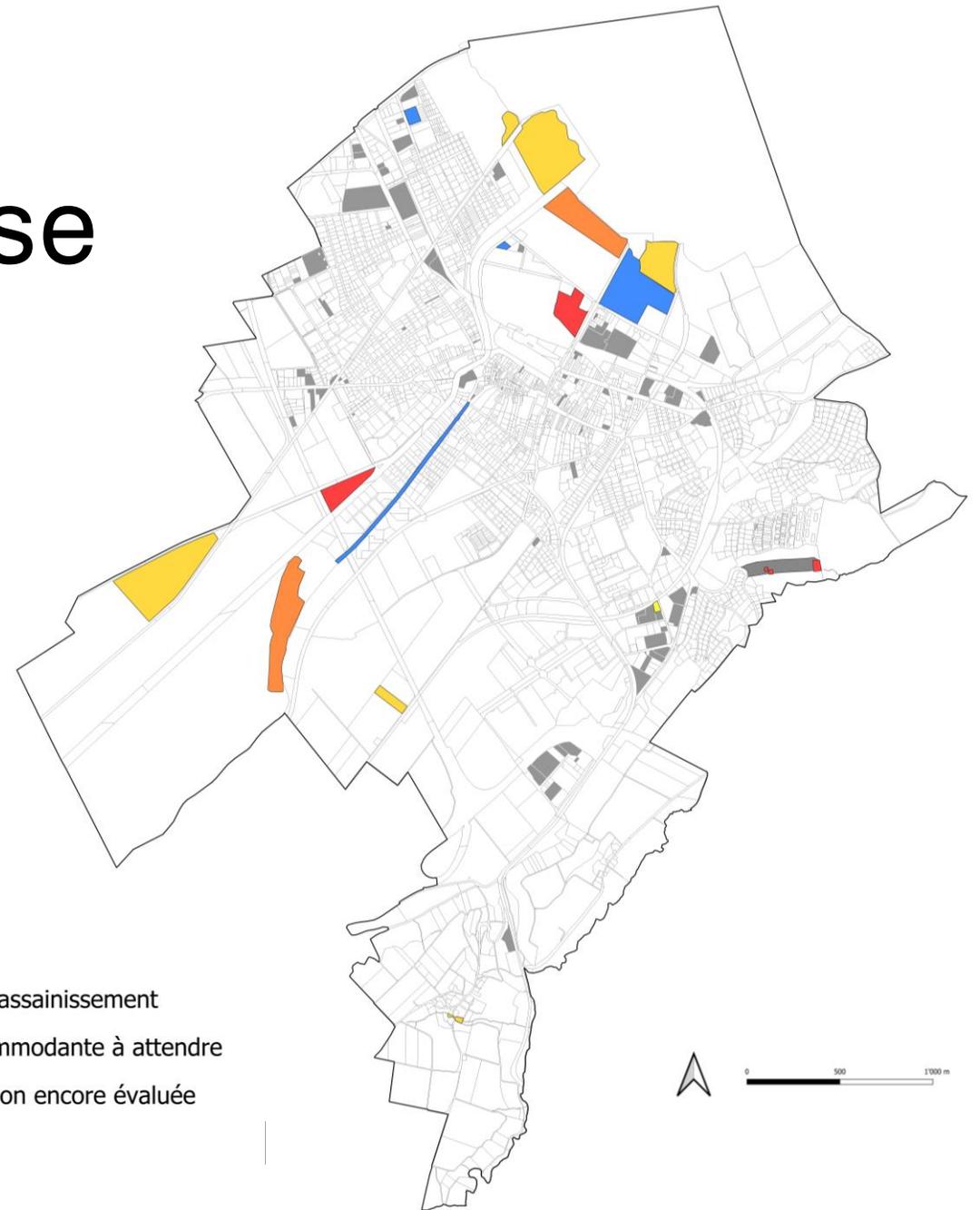


19 sites communaux



Légende

- Pollué, investigation nécessaire
- Pollué, ne nécessite ni surveillance ni assainissement
- Pollué, nécessite un assainissement
- Pollué, pas d'atteinte nuisible ou incommode à attendre
- Pollué, nécessite une surveillance
- Pollué, nécessite d'une investigation non encore évaluée
- Sites pollués, privés



3 Situation Yverdonnoise

Place des fêtes (parc des rives)

Flux de polluants, pas d'atteinte aux biens à protéger.

Investigations et surveillance:

- pollution en amont du site, pas de lien avec la décharge.
- Eaux souterraines préservées.

12 ans d'investigations

Assainissement : ~20-60M



3 Situation Yverdonnoise

Place des fêtes (parc des rives)

Flux de polluants, pas d'atteinte aux biens à protéger.

Investigations et surveillance:

- pollution en amont du site, pas de lien avec la décharge.
- Eaux souterraines préservées.

12 ans d'investigations

Assainissement : ~20-60M



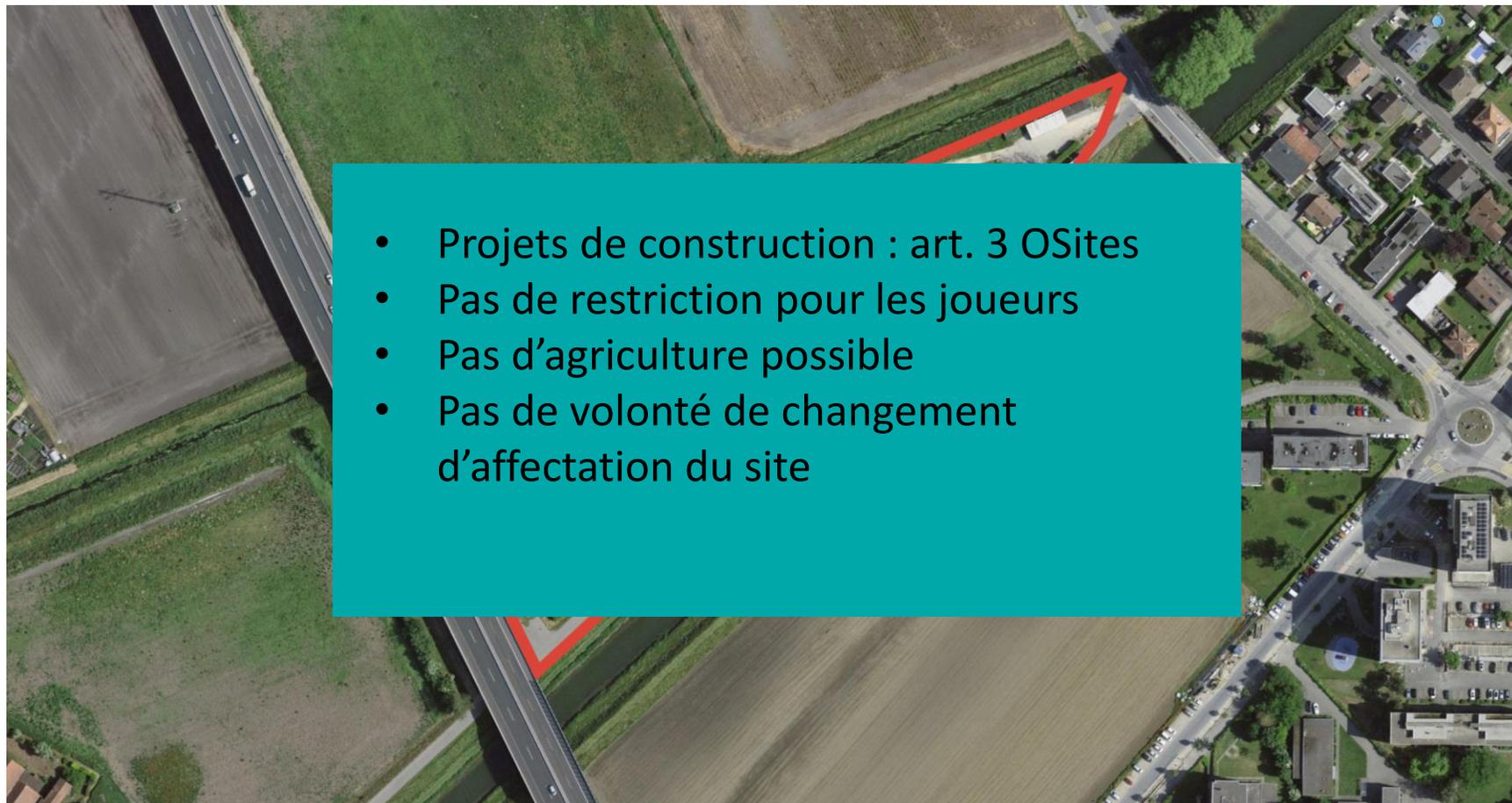
3 Situation Yverdonnoise

Les Vuagères

Pollution des eaux de surface
Investigations historique et technique
Surveillance
→ Hydrocarbures et métaux lourds

13 ans d'investigations

Assainissement : ~24M



3 Situation Yverdonnoise

Les Vuagères

Pollution des eaux de surface
Investigations historique et technique
Surveillance
→ Hydrocarbures et métaux lourds

13 ans d'investigations

Assainissement : ~24M



3 Situation Yverdonnoise

Ancienne usine à gaz

Flux de polluants, atteinte possible.

Investigations techniques et surveillance:

- Atteinte confirmée dans les eaux de surface, faible quantité
- Possible pollution dans les eaux souterraines

17 ans d'investigations

Assainissement : ~10-28M



3 Situation Yverdonnoise

Ancienne usine à gaz

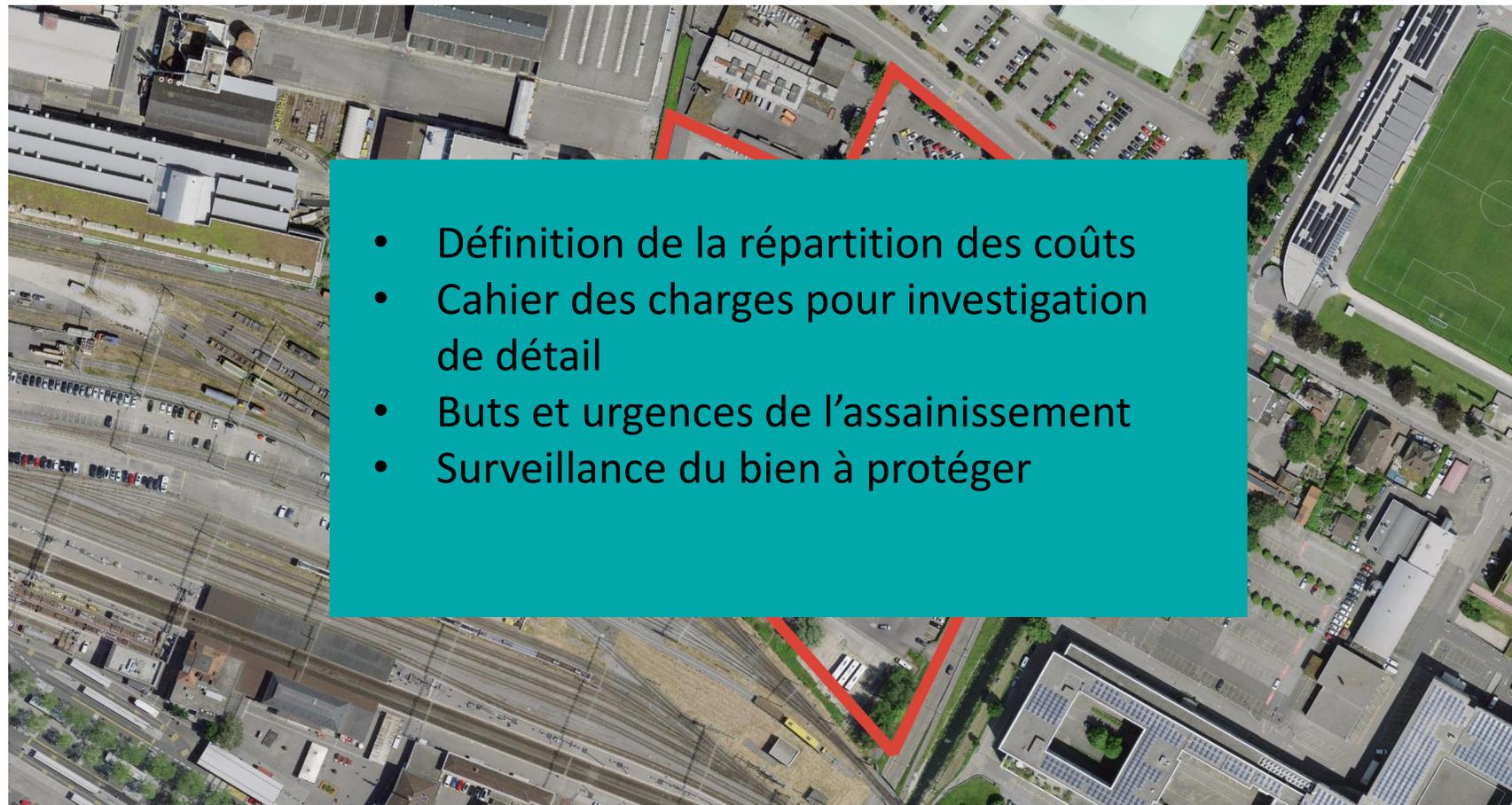
Flux de polluants, atteinte possible.

Investigations techniques et surveillance:

- Atteinte confirmée dans les eaux de surface, faible quantité
- Possible pollution dans les eaux souterraines

17 ans d'investigations

Assainissement : ~10-28M



4 Projet d'assainissement

- Stratégie générale en main du Canton
- Suivi sur les sites communaux
- Coûts total de dépollution élevés, difficile à estimer sans les déterminations définitives et variantes de détails.
- Commune : stratégie par site, selon biens à protéger
- Nécessité de suivre les sites en collaboration avec Canton
- Emergence de nouveaux polluants



5 Conclusion

- Site pollué : héritage du passé
- Stratégie/plan général d'assainissement très difficile à mettre en œuvre et pas forcément efficiente
- Vision holistique par site
- Procédures encadrées par le Canton





Merci de votre attention !

Questions?